

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mr et Mme BAYLET, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE URRACA, et MIRAILH

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ZACCARI (pouvoir donné à Mr LANNEBERE)
Mme DABBADIE (pouvoir donné à Mr REMAZEILLES)
Mme COUTURE (pouvoir donné à Mme URRACA)
Mme FLAMENT (pouvoir donné à Mr BAYLET)
Mme AMELIN (pouvoir donné à Mr MIRAILH)
Mr SCHNEYDER (pouvoir donné à Mr LATXAGUE)
Mr RECARTE (pouvoir donné à Mme BARTHE)

Absent excusé : Mme STUTZMANN

Date de convocation : 21.01.2025
Secrétaire de séance : Mme BARTHE

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	!	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/01/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 16.12.2024	Délibération	R		E. ZACCARI
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2025/01/002	Demande de subventions pour l'installation d'une centrale photovoltaïque	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/01/003	Solidarité avec la population de Mayotte	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/01/004	Créations d'emplois	Délibération	R		J. BAYLET
	Compte-rendu des décisions du Maire	Délibération	R		J. BAYLET
	Stagiairisation agents	Délibération			J. BAYLET
	ONF – Travaux Cassou-Hourn 2025	Délibération	R		J. BAYLET
URBANISME					
	PLUI				J. BAYLET
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION					
	Volley				F. BARTHE
VOIRIE					
	Travaux Route de Peyrehette				A.LATXAGUE

■ Désignation du secrétaire de séance : Madame BARTHE a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025/01/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16.12.2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2025/01/002 – Demande de subventions pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'alimenter les usages des bâtiments de la Commune tels que la Mairie, le groupe scolaire, le réfectoire, la Maison de la Nature, la Salle Polyvalente et les ateliers municipaux, tous raccordés sur un même PDL et lié au réseau de distribution publique d'électricité, par une centrale photovoltaïque en autoconsommation d'électricité raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

La solution d'autoconsommation pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire sur le réseau de distribution et de la remplacer par l'électricité produite localement. Ainsi, à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles), la

fourniture d'électricité s'affranchira de la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, et améliorera le bilan écologique puis économique de l'installation.
Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le SYDEC sur la possibilité d'assurer l'alimentation en électricité de ces bâtiments par une installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation avec revente du surplus de production.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet a obtenu une subvention au titre du C.R.T.E au travers d'un contrat signé entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Préfecture des Landes et une subvention du Fonds d'Equipement des Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, exercice 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la DSIL 2025 (liste établie par la commission consultative d'élus relative à la DETR réunie le 15 novembre 2024), notamment la catégorie 2 : Mesures favorisant la transition énergétique pour la DETR, et pour ce qui concerne la DSIL, la thématique « la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables (thématique du GPI) ».

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la commission municipale dont les travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT en euros
Travaux	121 387 €
Total	121 387 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou à la DSIL pour 2025,

APPROUVE le décompte prévisionnel du projet,

ADOpte le plan de financement exposé

Nature Aide	Montant en Euros
Subvention DETR/DSIL (20 % du montant HT)	24 277 €
Emprunt	44 036 €
Fonds de concours Communauté de Communes du Seignanx (20% du reste à charge)	13 761 €
CRTE (Département)-Subvention acquise en 2024	12 000 €
FEC (Département)-Subvention acquise en 2024	16 304 €
Fonds libres communaux (20%)	11 009 €
Total	121 387 €

SOLLICITE une éventuelle subvention au titre au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la DSIL – exercice 2025

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2025/01/003 – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant le passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans,

Considérant que Mayotte vit une tragédie exceptionnelle,

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € auprès de la Fédération Nationale de protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN
- ou Faire un don d'un montant de 500 € auprès de La Croix rouge Française, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **d'autoriser** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € auprès de la Fédération Nationale de Protection Civile ou de la Croix Rouge Française,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2025/01/004 – Créations d'emplois

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjoints Techniques Territoriaux et d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Catégorie C	• 2 postes = Du 01/03/2025 au 30/06/2025 Missions entretien locaux et matériels, surveillance 17h65ce/semaine 24h71ce/semaine	• 2 postes = Du 01/03/2025 au 30/06/2025 Missions restauration, entretien des locaux 8h25ce/semaine 5h60ce/semaine
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	• 1 poste = 21h50ce Mission garderie périscolaire (fonction AESH) Accompagnement d'un enfant Du 01/02/2025 au 31/03/2025	• 1 poste = 18h00 Accompagnement d'un enfant (fonction AESH) Du 01/02/2025 au 28/02/2025

pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 juin 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

➤ que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes :

- Pour les Adjointes Techniques Territoriales : entretien des locaux scolaires et des matériels, surveillance des enfants,
- Pour les Adjointes d'Animation Territoriales : surveillance des enfants et animation dans le service périscolaire, surveillance et animations à l'ACM,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjointes d'Animation Territoriales, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	2 postes = Missions animation • 1 poste = 7h33ce/semaine du 01/02/2025 au 30/06/2025 • 1 poste = 90h00 du 24/02/2025 au 07/03/2025
Catégorie C	

pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 juin 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : surveillance et animations à l'ACM,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE CATEGORIE C POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de remplacer un agent momentanément indisponible, à compter du 1^{er} mars 2025.

Pour cela un contrat à durée déterminée sera établi pour ce besoin occasionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER L'EMPLOI NON PERMANENT SUIVANT :**

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 19h75ce/semaine A compter du 01/03/2025 Missions soutien administratif, CLAS, garderie périscolaire, surveillance midi	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 15h25ce/semaine A compter du 01/03/2025 Mission Animation mercredi et vacances

Pour le remplacement d'un agent indisponible, en raison de congé pour maternité, à compter du 1^{er} mars 2025, et pour la durée d'absence de l'agent dans le service périscolaire et Accueil Collectif de Mineurs Dous Pitchouns,

➤ que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : soutien administratif, CLAS, garderie périscolaire, surveillance midi, animation le mercredi et pendant les vacances,

➤ que le niveau minimum pour postuler à cet emploi est le suivant : Brevet Professionnel JEPS loisirs tout public,

➤ que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie C,

➤ que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

➤ que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

➤ que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

➤ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX DE CATEGORIE C ET DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE CATEGORIE C

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les services périscolaires et extrascolaires connaissent une augmentation de fréquentation depuis plusieurs années.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois permanents à temps COMPLET et à temps NON COMPLETS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS :**

GRADE	COMMUNE
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 35h00/hebdomadaire L'agent sera chargé des fonctions administratives, CLAS, surveillance repas et animation <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 28h00/hebdomadaire L'agent sera chargé des fonctions de garderie périscolaire et animation
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 30h00/hebdomadaire L'agent sera chargé de l'entretien des locaux et matériels, surveillance et restauration <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste = 31h00/hebdomadaire L'agent sera chargé de l'entretien des locaux et matériels, surveillance et restauration

➤ la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

➤ Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,

➤ les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

➤ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte-rendu des décisions du Maire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision du Maire suivante

Objet : Fourniture, livraison et installation d'un city stade à Saint André de Seignanx – Attribution du marché

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 juin 2020 donnant délégation de certaines attributions au Maire,

Vu la nécessité de passer un marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx,

Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée sur la Plateforme des marchés dématérialisés « Démat-ampa », le site internet de la Commune et l'affichage extérieur,

Considérant les offres reçues des candidats PREMIER'S France, POINT GREEN, MEFRAN ALTRAD COLLECTIVITES, HUSSON INTERNATIONAL et SAE TENNIS AQUITAINE et l'analyse qui en a été faite,

Considérant que l'offre négociée remise par l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE s'est avérée être économiquement la plus avantageuse,

Considérant la présentation, les avis rendus par la commission consultative créée pour ce projet et le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE, domiciliée 108 Avenue de la Libération, 33 561 CARBON BLANC pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx.

Le marché est signé pour un montant global de 55 676,20 € HT soit 66 811,44 € TTC.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des charges, l'Acte d'Engagement et les annexes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Article 3 : Madame la Comptable Publique de Saint Vincent de Tyrosse est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Stagiairisation agents

Quatre agents de la Commune seront stagiaires en 2025. Après un an, ils auront respectivement un contrat de 35, 31, 30 et 28 heures.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

ONF – Travaux Cassou-Hourn 2025

L'ONF effectuera des travaux sylvicoles dans la forêt communale de Cassou-Hourn. Ils débuteront à l'automne 2025. Le coût des travaux est de 6 100 euros hors taxes plus 633.60 euros hors taxes d'honoraires pour l'assistance technique de l'ONF, soit un total de 6 733.60 euros hors taxes

URBANISME

PLUI

Monsieur le Maire précise que, malgré l'annonce de sa présence dans le journal municipal, le registre du PLUI présent en Mairie n'a pas été consulté par les habitants et a donc été renvoyé vierge à la Communauté de Communes du Seignanx.

VIE ASSOCIATION - COMMUNICATION

Volley

Un habitant de la commune, souhaite monter une association de volley à Saint André de Seignanx.

Le Conseil Municipal, très favorable à l'étude de cette proposition, souhaite d'abord étudier la situation : aménagements éventuels dans la salle, recherche de créneaux disponibles, échanges avec le porteur de projet sur ses intentions...

VOIRIE

Travaux Route de Peyrehette

Le marquage au sol a été réalisé pour les flèches, mais il reste encore une partie à faire.

La proposition d'utiliser une peinture réfléchissante sur les écluses pour qu'elles soient plus visibles pour les automobilistes a été avancée, si elle n'a pas déjà été prévue par l'entreprise.

Saint-André-de-Seignanx, le 07 février 2025

**Le Maire,
Jean BAYLET**



La secrétaire de séance, Fanny Barthe

